

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7 SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Christine MATÉO, Sébastien AUGUSTE, Christophe SARRAN, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie ARACHE, Mélanie DESFERTILLES, Catherine GOUEL, Josette MÉZY, Benjamin OLIVE, Thierry SARRAN, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) :

Fatah SEBBAK donne procuration à Mélanie DESFERTILLES

Absent(s) : Jean-Pierre PERROCHAUD

Secrétaire de séance : Mme ADELL Véronique

### ORDRE DU JOUR

- 1- Délibération approuvant la 2ème modification du PLU
- 2- Décision modificative n° 3 - Budget commune
- 3- Décision modificative n° 3 - Budget Pôle Médical
- 4- Travaux en régie (60633) Transfert des dépenses de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- 5- Convention avec la CCPL pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- 6- Prévention routière - Sensibilisation aux risques routiers. Demande de subvention 2021 auprès de la commune

Approbation de l'ordre du jour : à l'unanimité (14 voix)

Approbation de la séance précédente : à l'unanimité (14 voix)

03030303030303

### ***POINT 1 : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA 2ÈME MODIFICATION DU PLU***

Madame le Maire rappelle qu'elle a prescrit par arrêté n° 2019-032 du 28 octobre 2019 la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a été entérinée par la délibération n°2019-049 du Conseil Municipal dans sa séance du 25 novembre 2019.

Elle rappelle également que la modification du PLU porte sur la création d'une zone Aeq dévolue à des équipements légers afin de permettre la création de la « plaine des jeux ». Ces adaptations portées au PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lunel approuvé le 11 juillet 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saturargues approuvé le 25 janvier 2010, révisé le 25 octobre 2011 (révision allégée), modifié le 8 février 2013 (modification de droit commun),

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 28 octobre 2019 ayant prescrit la modification du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 ayant entérinée la modification du PLU,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 12 novembre 2020,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N° 2019-7984 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU, à savoir : les avis favorables :

- De l'ARS en date du 19/11/2019,
- De la Chambre d'Agriculture en date du 03/12/2019,
- Du Conseil Départemental en date du 12/12/2019,
- De la Communauté de Communes du Pays de Lunel en date du 12/12/2019,
- Du Préfet de Région en date du 27/12/2019.

Vu l'arrêté du maire en date du 14 septembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du lundi 5 octobre 2020 inclus au vendredi 6 novembre 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2020 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU sous réserve de mettre en œuvre lors de la révision du PLU :

- La réalisation d'une OAP sur le secteur concerné,
- Le reclassement en zone agricole de parcelles précédemment versées dans des zonages d'autres natures,
- L'application de la charte de bon voisinage.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Considérant que seules des modifications de formes ont été apportées au projet de modification du PLU présenté aux PPA et à l'enquête publique, pour répondre aux différentes remarques telles que présentées par Madame le Maire :

- Modification du règlement de la zone Aeq afin de répondre aux demandes du Préfet de l'Hérault,
- Edition du rapport de présentation au format A3 afin d'en renforcer la lisibilité,
- Modifications apportées à certaines pièces du dossier afin d'en renforcer la lisibilité,
- Précisions sur le phasage des travaux ainsi que leur contenu,
- Précisions sur l'impact porté aux terres agricoles,
- Précisions sur le caractère d'intérêt général du projet et sur la réflexion d'ensemble concernant les espaces publics.

Après en avoir délibéré :

POUR : 14 voix

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Approuve la modification du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente délibération. Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

### ***POINT 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE***

#### **COMPTES DEPENSES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de la Décision Modificative suivante, sur le budget principal de la commune de Saturargues, exercice 2020.

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF Chap 66 Art 66111-1	5 600 €		
DF Chap 65 Art 657364		5 600 €	

### ***POINT 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PÔLE MÉDICAL***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de la Décision Modificative suivante, sur le budget annexe Pôle Médical de la commune de Saturargues, exercice 2020.

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF CHAP 011 /6156		3 600,00€	
DF CHAP 023 (ordre)	3 600,00€		
DI CHAP 21 / 2135	3 600,00 €		

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
RI CHAP 021 (ordre)	3 600,00€		

**POINT 4 : TRAVAUX EN RÉGIE (60633) TRANSFERT DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur SARRAN Christophe expose conformément au tableau présenté, la proposition d'intégrer les travaux effectués par la régie municipale en section d'investissement afin de pouvoir récupérer le fonds de compensation de la TVA.

Intégration des travaux en régie au compte 2151	Réseaux de voirie	pour 3 063,02€
Intégration des travaux en régie au compte 21317	Bâtiments communaux	pour 1 027,49 €
Intégration des travaux en régie au compte 2158	Autres installations, matériel	
	Et outillage technique	pour 350,39 €
Intégration des travaux en régie au compte 2312	Bâtiments Scolaires	pour 83,27 €

Soit un total de 4 524,17 €.

Où l'exposé, le Conseil approuve à l'unanimité le transfert des travaux effectués par la régie municipale en section d'investissement.

**POINT 5 : CONVENTION AVEC LA CCPL POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS**

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes a mis en place depuis le 1er février 2009 un service communautaire application du droit des sols (ADS) dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et complété par le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007.

Madame le Maire rappelle également qu'à l'occasion du dernier conseil communautaire en date du 5 novembre 2020, il a été décidé de valider la convention relative à l'ADS, prenant en charge l'instruction technique des autorisations d'occupation des sols.

Dans ce contexte, il est proposé sous la forme de convention de confier à la communauté de communes du pays de Lunel, l'instruction technique des actes et autorisations d'occupation des sols conformément aux articles R 423-15 du code de l'Urbanisme et L 5211-4-2 du CGCT

Cette convention définit les modalités de cette assistance, les missions inhérentes à chacune des parties et le mode et le montant de la facturation du service.

Elle va permettre de procéder à l'instruction réglementaire des autorisations d'occupation des sols dans la stricte légalité et ce à compter du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable tacitement

Ladite convention pourra être dénoncée à tout moment si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements énoncés dans cette dernière.

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil,

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme

Conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT

-D'approuver la convention permettant l'assistance technique pour la délivrance des autorisations relatives à l'occupation des sols

-D'autoriser le maire à signer ladite convention avec la CCPL

Où l'exposé le Conseil approuve à l'unanimité la convention permettant l'assistance technique pour la délivrance des autorisations relatives à l'occupation des sols et autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec la CCPL.

**POINT 6 : PRÉVENTION ROUTIÈRE - SENSIBILISATION AUX RISQUES ROUTIERS. DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose que l'association Prévention Routière dans son courrier en date du 6 novembre 2020 sollicite une aide financière dans le cadre d'une sensibilisation aux risques routiers.

Madame le Maire propose le versement d'une aide financière d'un montant de 250€.

Où l'exposé, le Conseil approuve à l'unanimité le versement d'une aide financière d'un montant de 250€ à l'association Prévention Routière.

**INFORMATION(S) ET QUESTION(S) DIVERSE(S)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:15



Le maire,  
Martine DUBAYLE-CALBANO